



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE CIRCULATION DES ÉQUIDÉS SUR LE SENTIER PÉDESTRE

Le Maire de la Commune de Villedoux,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code sanitaire ;

Vu l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal;

Vu l'article L2212-2 et de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article R632-1 et R635-8 du Code Pénale ;

Vu l'arrêté municipal temporaire N°2018/2610 interdisant la circulation temporaire des équidés ;

Considérant que le revêtement du sentier reliant la rue du Fiton au Canal de Marans est devenu plus stable et qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal N° 2018/2610 ;

Considérant, enfin qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer le sentier Pédestre rue du Fiton;

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1: Les cavaliers sont autorisés à faire circuler les équidés sur le sentier Pédestre reliant la rue du Fiton au Canal de Marans;

Article 2 : Il est fait obligation aux promeneurs à cheval de ramasser les déjections lors des balades ;

Article 3: En cas de détérioration, de dégradation ou d'abandon de déchets sur le sentier Pédestre causés par des équidés, la mairie se réserve le droit de procéder à une interdiction permanente de circulation à leur encontre ;

Article 4 : L'autorisation de circulation des équidés prendra effet à compter du 1 avril 2019 jusqu'au 15 novembre 2019 ;

Article 5: En cas de très fort événement climatique assortie d'exceptionnelles précipitations, la mairie se réserve le droit de procéder à une interdiction temporaire par arrêté municipal;

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué à chaque extrémité du sentier pédestre pour permettre son application ;

Article 7: Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux et l'A.S.V.P, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Nieul sur Mer ;

A Villedorx, le 29 mars/2019 Le Maire,

François VENDITTOZZI

Dans un délai de deux mois sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers